



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 188/2026
du 1/9/2026

Portant réglementation temporaire de la circulation chemin de Montredon

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

Vu la demande en date du 31 août 2026 formulée par l'entreprise BROC TR afin de réaliser des travaux de réfection de chaussée, pour le compte de la commune, chemin de Montredon à Brives-Charensac

Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place d'une modification de circulation.

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise BROC TR est autorisée à engager les travaux de réfection du tapis de chaussée chemin de Montredon (entre les n°14 et 20) à Brives Charensac. Les travaux consistent à reprendre les revêtements sur la largeur de chaussée, phase de préparation du 8 au 10 septembre, et mise en place des enrobés le 11 septembre.

Article 2

Durant les travaux la circulation automobile sera interdite avec rue barrée de 7h à 17h ainsi que le stationnement. La signalétique sera mise en place par l'entreprise avec un signallement de rue barrée. La collecte des déchets sera réalisée en bout de rue hors emprise de chantier.

Article 3

Le droit des tiers est préservé.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Ent. BROC TR – 10 ZA LACHAMP – 43 260 SAINT PIERRE EYNAC (remi.faure@broctr.fr)
- Service collecte de la communauté d'agglomération (myriam.vouta@lepuyenvelay.fr)
- La police municipale (daniel.gential@brives-charensac.fr)

Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Le 3° adjoint
Rolland ARNAUD

